

Jeu Bell Printemps 2024 – La Bell’victoire

REGLEMENT COMPLET

- OPERATION N°51072 -
DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 30 JUIN 2024

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société Bell France, au capital de 1 221 220 €, dont le siège social est situé à TEILHÈDE (63460), immatriculée sous le n° RCS 761200013 à Clermont-Ferrand (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse comprise) du 01/04/2024 au 30/06/2024 inclus, un jeu à instants-gagnants ouverts et tirage au sort 100% gagnant, avec obligation d’achat intitulé « Jeu Bell Printemps 2024 : La Bell’victoire » (ci-après désigné indifféremment « l’Opération » ou « le Jeu »).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur le site www.jeu-bell-victoire.fr et sur les dispositifs suivants :

- Stickers placés sur les produits éligibles à l’offre (stickers),
- Site internet de la marque www.bell1869.fr,
- Sur les pages Facebook & Instagram de la marque Bell : bell1869France & bell1869fr.

ARTICLE 3 : DATES

Le Jeu se déroule du 01/04/2024 (00h00) au 30/06/2024 (23h59)

ARTICLE 4 : CONDITIONS D’ELIGIBILITE

Le Jeu avec obligation d’achat, est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l’exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l’Opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, de l’impression des emballages et supports promotionnels et de l’organisation de l’Opération promotionnelle, et des familles de l’ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu’à leur conjoint. Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à une participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) et par justificatif d’achat, pendant toute la durée du Jeu.

Les produits éligibles au Jeu seront munis d’un sticker. L’achat du produit éligible Bell doit être réalisé entre le 01/04/2024 et le 30/06/2024 et avant la participation au Jeu.

- **PRODUIT ELIGIBLES**

Libellé du produit éligible	Code EAN
SAUCISSE DROITE IGP AUVERGNE LR 250G BELL	3333681010196
SAUCISSE COURBE IGP AUVERGNE LR 250G BELL	3333681030439
SAUCISSON IGP AUVERGNE LR 250G BELL	3333681052950
SAUCISSON IGP AUVERGNE LR 800G BELL	3333680014065

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en Jeu par instants-gagnants ouverts :

- **Un panier apéro** contenant une carte enseigne de 30€ + un saucisson BELL + 1 tap tap + 1 paire de lunette de supporter **à gagner chaque jour** ; soit 92 paniers apéro pendant toute la durée du jeu

- **Lot de consolation : un bon de réduction d'une valeur de 0,50€ TTC** à valoir sur un prochain achat de produit Bell (sous condition de participation au Jeu).
Les bons de réduction sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission.

Les bons de réduction sont non cumulables avec d'autres opérations en cours.

Sont mises en Jeu par Tirage au sort :

- **Un TV** (valeur commerciale indicative 1 800€ TTC) **à gagner chaque mois** ; soit 3 TV pendant toute la durée du jeu

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation du lot gagné.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DU JEU

Pour jouer, les participants doivent avoir acheté, entre le 01/04/2024 et le 30/06/2024 inclus 1 (un) produit éligible (parmi les produits éligibles listés en article 4.) dans un des magasins participant à l'Opération et situé en France métropolitaine (Corse comprise) pendant les heures d'ouverture au public.

La date de la facture d'achat du produit doit être antérieure à la participation sur le site du Jeu.

Les participants doivent ensuite se connecter au site www.jeu-bell-victoire.fr entre le 01/04/2024 (00h00) et le 30/06/2024 (23h59) inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et suivre les instructions. Seules les inscriptions réalisées via le site seront prises en compte.

1. Le participant remplit le formulaire de participation en indiquant ses coordonnées complètes : Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Adresse e-mail, Numéro de téléphone.
2. Le participant renseigne ensuite sur le site internet : la date d'achat de son produit et le produit Bell acheté, puis télécharge les éléments suivants :
 - a. Une photo ou un scan du ticket de caisse où figure l'achat du produit Bell éligible acheté (avec le montant, date d'achat et libellé de produit entourés).
 - b. Une photo ou un scan du sticker original porteur de l'offre ou de la base du sticker.
3. Le participant doit ensuite accepter le présent règlement, et autoriser la Société Organisatrice à utiliser ses données personnelles dans le cadre de la gestion de sa participation uniquement, puis valider.

Après validation du formulaire, le participant découvre immédiatement s'il a gagné l'une des dotations mises en jeu par le biais d'instantanés gagnants ouverts.

Attribution des lots :

Toutes les participations conformes (c'est-à-dire, les participations respectant les modalités de l'offre) sont automatiquement inscrites au Tirage au sort.

Le Tirage au sort aura lieu au plus tard le 15/07/2024.

Les 3 gagnants seront tirés au sort par l'agence Qwamplify mandatée par la Société Organisatrice, à raison de 1 gagnant par mois :

- Un gagnant parmi les participations du 01/04/24 au 30/04/24,
- Un gagnant parmi les participations du 01/05/24 au 31/05/24,
- Un gagnant parmi les participations du 01/06/24 au 30/06/24.

Après vérification et validation des preuves d'achats, tous les gagnants seront contactés par email sous 4 à 6 semaines, à l'adresse communiquée lors de la participation à l'Opération. Ils seront alors informés de leur gain et des modalités d'obtention.

Le gain est personnel. Il ne peut pas être retourné, remboursé ou échangé.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'offrir un gain alternatif, à un prix égal ou plus élevé que la valeur du gain initial, dans l'éventualité d'indisponibilité indépendant de leur volonté. Aucune contestation ni réclamation concernant les gains intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

Les gains seront délivrés uniquement à une adresse en France métropolitaine (Corse comprise).

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Sociétés Organisatrices. Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices. Les éventuelles réclamations auprès des Sociétés Organisatrices concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de circonstances imprévues. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi des mails d'information ou de courriers d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de Bell qui pourra en disposer librement.

Les dotations gagnées qui n'auront pas été attribuées suite à la non-conformité possible de certains dossiers seront considérées comme perdues et ne seront pas réattribuées.

Il ne sera accepté qu'une seule participation et un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par justificatif d'achat.

À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous formats ou supports informatiques ou électroniques notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Toute demande incomplète, effectuée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot.

Les gagnants des paniers apéro seront désignés par un système d'instant-gagnants ouverts répartis de façon aléatoire sur toute la durée de l'Opération. À chaque période d'instant-gagnant correspond une seule dotation.

Si la participation correspond à l'un des instants-gagnants, le participant gagne alors le cadeau mis en jeu à cet instant-gagnant sous réserve de la conformité de son dossier de participation. Les instants-gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis sur la période de l'Opération.

Les instants-gagnants sont dit "ouverts", ce qui implique que si aucun participant ne joue pendant l'un des instants-gagnants, la dotation correspondante sera attribuée au premier participant après cet instant-gagnant.

La liste des 92 (quatre-vingt-douze) instants-gagnants définis de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu est déposée auprès de SELARL AIX JUR ISTRES par SAS AIX JUR ISTRES 365 route de Milles, résidence du Soleil 13090 Aix en Provence. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le Jeu.

Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant-gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Seuls les relevés du serveur informatique de la Société Organisatrice font foi en cas de contestation.

ARTICLE 7 : COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

Sans préjudice de toute action juridique et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 8 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements

informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.jeu-bell-victoire.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilités des informations.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer ces droits par email à l'adresse suivante : **info.fr@bellfoodgroup.com.**

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : **info.fr@bellfoodgroup.com.**

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 : ADHÉSION AU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi d'une dotation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait

des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans le cas, notamment, où un client, potentiel participant au Jeu, serait parti sans être en possession du ticket de caisse auquel il avait droit, le perdrait, se le ferait dérober ou si ce dernier venait à être détérioré de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 13 : CONTESTATION DES GAINS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent. Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DU JEU – DÉPÔT ET MODIFICATION

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de SCP AIX-JUR'ISTRES – 365, route de Milles, Résidence du Soleil 13090 AIX-EN-PROVENCE et est disponible gratuitement sur le site du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de justice associés à 13090 AIX-EN-PROVENCE dépositaire du règlement.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, seules les demandes transmises dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu seront recevables.

Elles devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse suivante :

https://contact-consommateurs.qwamplify.com/fr_FR/?op_num=51072

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.